

Tarifs et inscriptions

Toute inscription à l'association entraîne l'adhésion annuelle, à ce jour **6 euros** par famille. L'inscription se fait sur journée ou de demi-journée avec ou sans repas.

2 euros par enfant et par demi-journée d'utilisation du service « Passerelle » seront facturés aux familles en fin de mois (mail ou voie postale). Le coût du repas est fixé à 2.95 € supplémentaires. Il est possible d'utiliser le péricentre (voir grille de tarification). Le paiement est à effectuer à réception de la facture par chèque bancaire, espèce, chèque ANCV / CRCESU, par virement ou par prélèvement (délai d'échéance: 15 jours à compter de la date d'émission). Les familles qui auront 2 mois de retard sur leur règlement de facture ne pourront plus être accueillies au sein de l'accueil de Loisirs. Cependant des échéanciers de paiement peuvent être mis en place.

À partir du 3ème enfant inscrit à l'accueil de loisirs, une réduction de 10 % est déduite sur la facture.

Coûts annexes supplémentaires:

Veillée: **5 euros** par jeune

Intervenant: **1 euro** par jeune

Sortie: **5 euros** par jeune

Séjour: **forfait** selon le type de séjour, tarif modulé

Une attestation sera transmise aux familles en mars pour qu'elles puissent potentiellement prétendre à la déduction fiscale.

Modalités spécifiques

L'accueil de loisirs reçoit tous les jeunes quelle que soit leur nationalité, leur situation ou leur lieu de résidence. L'équipe est à votre disposition si vous souhaitez mettre en place un accueil spécifique pour votre enfant (allergie, handicap...)

L'accueil du jeune est possible dès lors que son dossier est complet :

- Fiche famille remplie et signée** *classée confidentielle et archivée*
- Fiche sanitaire remplie et signée** *classée confidentielle et archivée*
- Duplicata de l'assurance responsabilité civile extra scolaire** *classé confidentiel et archivé*
- Copie d'un courrier CAF ou MSA récent justifiant de votre n° d'allocataire et de votre quotient familial, classée confidentielle et archivée.** Avec l'accord des familles (fiche famille), et par la convention élaborée avec la CAF, la direction de l'association peut consulter votre quotient familial grâce à un accès réservé et confidentiel (CDAP) avec une mise à jour en janvier et en septembre de chaque année civile. Les familles ne souhaitant pas donner leur accord ni transmettre un justificatif de QF se verront facturées d'un tarif maximum Noyant ou Hors Noyant-Villages selon son lieu d'habitation. La famille se doit d'alerter la CAF et la structure de tout changement de situation pour l'actualisation du QF. **L'association est tenue d'appliquer la réglementation sur la protection des données.**

L'Assemblée Générale aura lieu au cours du premier semestre suivant la clôture des comptes. Chaque modification votée en conseil d'administration ou en assemblée générale, fera l'objet d'une mise à jour de ce fichier et retransmis à la CAF. (Caisse des allocations familiales).

Accueil de Loisirs Noyant-Villages

Association « CL'1 d'œil »



La Passerelle 10/13 ans

Règlement de fonctionnement
ALSH jeunesse extrascolaire

2020-2021 *MAJ le 28/09/2020*

Lieu d'implantation:

Maison de l'Enfance 18 bis boulevard
des écoles
Noyant

49490 NOYANT-VILLAGES

02.41.89.13.56 06.76.40.44.28

Participation financière de la CAF au fonctionnement de l'accueil de loisirs.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Les valeurs, les principes et les orientations de notre projet éducatif

- ◆ L'éducation à la tolérance, à la citoyenneté et à la solidarité
- ◆ L'ouverture culturelle et sportive
- ◆ L'épanouissement individuel et collectif

Les membres du conseil d'administration défini le projet éducatif et associatif en fonction des besoins des familles du territoire ciblant des valeurs éducatives et des lignes directives pour l'ensemble des salariés. En découle un projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation avec des objectifs fixés et évalués en fin de période.

- ◆ Un projet pédagogique par période
- ◆ Un projet pédagogique pour les séjours accessoires et les séjours courts

Un plan d'animation est ensuite réalisé par l'équipe d'animation.

Particularité de la structure

Le personnel et les utilisateurs ne porteront pas de signes religieux distinctifs. Aussi, l'association veillera à ce que toutes les activités soient accessibles pour tous et dans le respect de la laïcité.

Notre équipe pédagogique aura pour rôle de maintenir une ouverture culturelle sans aucune discrimination.

Lignes directives

Le service ALSH met en place tout au long de l'année des partenariats. Certaines actions ont pour but de renforcer les liens entre les différents acteurs des différentes associations pour ainsi créer des passerelles dans divers lieux de rencontre.

L'équipe d'animation élabore avec le public un plan d'action d'autofinancement qui permet de favoriser l'accessibilité aux activités et de développer l'autonomie et la responsabilité du jeune. Chaque action permet par la suite d'alléger le coût des sorties, des intervenants ou des séjours pour l'ALSH ou pour les familles lors de certaines actions.

La restauration (Prestataire Restoria)

Le service du midi se passe de 12h00 à 13h30 à la cantine scolaire (18 Ter bd des écoles, Noyant). Le menu est affiché dans le hall d'entrée du bâtiment de la Maison de l'Enfance. Les animateurs déjeunent avec le groupe et veillent au bon déroulement des repas. Des plats spécifiques peuvent être préparés par notre prestataire selon les besoins de l'enfant. Lors des veillées, les repas sont réalisés par l'équipe d'animation et le groupe dans le respect des règles d'hygiène sanitaire.

Horaires et lieux d'accueil (Salle du restaurant scolaire, 18 Ter ou école primaire P.)

Les activités de l'accueil se déroulent de 08h45 jusqu'à 17h30. Un service payant péricentre est possible sur réservation de 07h00 à 8h45 et (ou) de 17h30 à 18h30. Le vendredi de chaque période de vacances scolaires les jeunes bénéficient gratuitement d'une place de marché local pour leurs projets d'autofinancement. Les veillées estivales se déroulent de 17h30 à 22h00 tous les jeudis. L'association s'engage à déclarer à la CAF les heures réelles effectuées sur toute l'année et de déclarer à la DDCS toutes les périodes et lieux d'accueil utilisés.

La fréquentation

Pour une bonne gestion du fonctionnement les inscriptions se font à l'avance :

2 semaines avant pour les vacances scolaires. Passé ce délai l'association n'embauchera pas de personnel supplémentaire et se verra refuser l'inscription si le taux d'encadrement réglementaire ne peut pas être respecté.

L'association s'engage à fournir un récépissé DDCS sur chaque période d'utilisation aux organismes demandeurs.

Les absences

Pour une bonne organisation, les familles s'engagent à prévenir la Direction de toute absence.

Sécurité

La porte d'entrée sera fermée à clé. Une sonnette est à la disposition des personnes à l'extérieur pour nous contacter.

Les enfants sont repris par les familles ou par des personnes désignées par écrit. Les jeunes ne peuvent repartir seuls que sous autorisation écrite du responsable légal. Une décharge est remplie en cas de départ anticipé par jour ou par période. L'association s'engage à faire respecter le protocole sanitaire COVID 19 et d'adapter les recommandations à la structure d'accueil.

Concertation

Le hall d'accueil permet aux familles de disposer d'un dossier d'inscription complet. Le projet éducatif et pédagogique ainsi que les horaires d'ouverture et les tarifs y sont affichés.

À chaque nouvelle inscription, un règlement intérieur est signé par les familles et la Présidence de l'association.

Calendrier d'ouverture pour les 10/13 ans

Nos vacances :	Automne	Hiver	Printemps	Été
	19/10/20 au 23/10/20	22/02/21 au 26/02/21	26/04/21 au 30/04/21	07/07/21 au 30/07/21

Séjours accessoires ou séjours courts proposés en tarif modulé. (Entre avril et août 2021)

Spécificité de la Passerelle

La Passerelle n'étant mise place que pour les périodes dites ci-dessus, il est possible pour les 10/11 ans de réintégrer le règlement de fonctionnement des 3/11 ans tous les mercredis sous les conditions de ce dernier: (3/11 ans).